

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS

Pour les PARTICULIERS

Pour vous inscrire, veuillez remplir le bulletin ci-dessous et nous le retourner signé au bas du règlement intérieur accompagné de :

- Une **copie de votre pièce d'identité** recto-verso en cours de validité,
- Votre règlement par **chèque à l'ordre de «coopérative scolaire du collège JJ Rousseau»**.

Les dossiers doivent être envoyés ou déposés dans la boîte aux lettres du collège Jean Jacques Rousseau (38;avenue du Général de Gaulle- 74200 Thonon). Certains documents peuvent aussi nous être transmis par mail à l'adresse : cooperative.jjr@gmail.com

Pour être validée l'inscription doit être complète et confirmée par retour de mail aux coordonnées que vous aurez indiqués ci-dessous.

Je soussigné(e),

Nom : Prénom Né(e)

le à Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- *de ne pas être commerçant (e)*
- *de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)*
- *de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)*

Je réserve : emplacement(s) de 3 mètres abrité. (tables non fournies). Tarifs :12€ les 3 mètres

..... emplacement(s) de 3 mètres classique (tables non fournies). Tarifs : 9€ les 3 mètres

..... table(s) de 2m Tarifs : 3€ la table

Je joins un règlement de €.

Règlement intérieur du vide grenier de la coopération scolaire du collège JJ Rousseau

ARTICLE 1 : Le vide-greniers est organisé par la coopérative scolaire du collège Jean Jacques Rousseau de Thonon le dimanche 22 Juin 2025 de 8h à 17h.

ARTICLE 2 : La participation au vide grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels pour la vente de leurs objets et effets personnels.

ARTICLE 3 : Pour vous inscrire, il faut fournir :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé
- la photocopie de la pièce d'identité recto/verso
- le paiement par chèque (à l'ordre de la coopérative scolaire du collège Jean Jacques Rousseau) de l'emplacement choisi.

L'inscription sera considérée comme validée lorsque tous les éléments suivants seront réceptionnés par l'organisateur et que l'inscription sera confirmée par retour de mail.

ARTICLE 4 : La vente d'armes (Catégories A-1, A-2, B, C, D et D-1) et de tout autre objet interdit par la loi est prohibé. Il est également interdit de vendre ou de faire don de tout animal vivant.

ARTICLE 5 : La vente de consommables tel que boissons, confiseries, pâtisseries ou toute restauration est interdite, sauf autorisation des organisateurs.

ARTICLE 6 : Le prix des emplacements vide-greniers est de 9 euros pour un emplacement de 3m classique et de 12 euros pour un emplacement de 3m abrité. Des tables sont aussi disponibles à 3 euros la table de 2m dans la mesure des tables disponibles.

ARTICLE 7 : Les exposants doivent impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder, afin de ne pas gêner la circulation des visiteurs et des véhicules prioritaires de secours.

ARTICLE 8 : Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de perte, casse ou vol.

ARTICLE 9 : La mise en place des exposants s'effectuera à partir de **6h30 jusqu'à 8h**. Cependant les emplacements qui n'auraient pas été occupés à 08h00 resteront acquis par la coopérative scolaire à titre d'indemnités.

ARTICLE 10 : Les exposants souhaitant décharger les objets mis en vente avec leur véhicule devront se présenter à partir de **6h30** à l'entrée du collège rue Gander. Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer sur le site après 7h40 et tous les véhicules devront quitter l'enceinte du collège avant 8h et l'ouverture au public.

A l'issue de la manifestation, les véhicules seront autorisés à entrer sur le site uniquement à partir de 17h.

Tout moyen de déplacement roulant (hors poussette d'enfant et fauteuil roulant) est interdit sur le site de la brocante entre 08h00 et 17h.

Si un exposant arrive en retard (après 08h00) ou désire quitter la brocante avant l'heure (17h) il devra transporter son matériel à la main.

ARTICLE 11 : Un parking pour les véhicules des exposants sera organisé sur le parking du gymnase du collège Jean Jacques Rousseau, avenue du Général de Gaulle, dans la mesure des places disponibles.

ARTICLE 12 : Les annulations ne pourront être acceptées que par mail jusqu'au vendredi 13 Juin 2025 (date limite après laquelle aucun remboursement ne pourra être effectué).

ARTICLE 13 : Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

ARTICLE 14 : L'ouverture des portes aux publics se fera de 8h à 17h.

ARTICLE 15 : Les participants devront respecter les marquages au sol délimitant chaque emplacement de vente. Les étals ne doivent pas empiéter sur les voies de circulation.

ARTICLE 16 : Le Comité Organisateur n'intervient pas dans la discussion et la conclusion des transactions qui seront librement débattues entre vendeurs et acheteurs. La responsabilité du Comité Organisateur ne pourra pas être engagée pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 : Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.

ARTICLE 18 : Les exposants doivent laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation, auquel cas des frais de nettoyages pourront être appliqués.

ARTICLE 19 :

Le Comité Organisateur est habilité à faire respecter le présent règlement. Les participants, lors de l'inscription, s'engagent à se conformer au présent règlement, à l'accepter Intégralement et à s'interdire toute réclamation.

Toute personne y contrevenant pourrait se voir refuser l'accès et l'installation sur le site de la brocante.

Date et signature de l'exposant avec la mention « bon pour accord »

